



[www.cfdt.bnpparibas.com](http://www.cfdt.bnpparibas.com)

Réunion DP du 26 février 2016



Nous remercions Alain Berthet, votre élu DP, pour le travail accompli au cours de ses différents mandats et lui souhaitons une excellente retraite.

Effectifs au 31/01/2016 :	239,30	Equivalent Temps Plein	
	245	Personnes Physiques	
Effectifs au 30/12/2015 :	242	ETP	
	249	PP	
<b>Pour rappel Autorisation 2015 : 246,5 ETP</b>			
Rappel au 31/12/2014 :	261	ETP	MOINS 20,7
	270	PP	MOINS 25



Mais qui a bien pu bénéficier d'une évolution de 26% de sa rémunération en 2015 ????

Monsieur Jean-Laurent BONNAFE car il avait subi une baisse de 15% de son variable en 2014 suite à l'amende US. Sa rémunération 2015 : 3 595 327 € soit plus de 136 ans du salaire moyen en France (2202€ /mois).

#### POSTES VACANTS :

CSC à Aubigny sur Nère  
DIA à Aubigny sur Nère

RSC de l'entité de CHARTRES  
CSC sur Bourges ou CRC sur ce secteur.

Pas de nouvelles du démarrage des travaux de Bourges et Orléans.

Deux intérimaires à Aubigny et à Bourges pour remplacer 2 départs en retraite ! Quelle agilité !

**Question Cfdt** : L'agence de St Douichard semble bénéficier systématiquement d'un **auxiliaire de vacances à l'accueil**, et la CFDT ne peut que s'en réjouir. Mais ne serait-ce pas, de votre part, un signe de reconnaissance que le concept PC ne fonctionne pas ? A moins que ce ne soit la reconnaissance d'un manque d'effectif ?

**Réponse Direction** : Le renfort d'un auxiliaire de vacances est apprécié à St Douichard comme sur nos autres agences en fonction des congés et des collaborateurs présents sur la période considérée.

**CHERCHER L'ERREUR !!! Nous ne voyons pas les réponses à nos questions.....**

**Question Cfdt** : Nombre de salariés dont l'arrêt de travail est supérieur à 30 jours.

**Réponse Direction** : Cette question relève du CHSCT.

**Question Cfdt** : Combien y a-t-il de collègues dont l'aptitude au travail est soumise à restriction de la part de la Médecine du Travail ? Les demandes du Médecin du Travail sont-elles respectées pour tous les collègues concernés ?

**Réponse Direction** : Cette question relève du CHSCT.

**CHERCHER L'ERREUR Quel débat, quels échanges !!!**

Nous ne manquerons pas de poser ces questions en CHSCT. Espérons qu'elles y trouvent réponse !!!